

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif



2024



SOMMAIRE

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
➤	LE TERRITOIRE DESSERVI	4
➤	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	6
2.	FAITS MARQUANTS DE 2024	7
3.	LA GESTION DES ABONNES	7
➤	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)	7
➤	NOMBRE D'ABONNES	7
➤	VOLUMES FACTURES	8
➤	AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)	9
4.	LE PATRIMOINE	9
➤	LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT	9
➤	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	10
5.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	22
➤	MODALITES DE TARIFICATION	22
➤	FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)	23
6.	FINANCEMENT	26
➤	RECETTES	26
➤	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	27
➤	ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	28
➤	AMORTISSEMENTS	28
➤	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	28
➤	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	29
7.	INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
➤	TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)	29
➤	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)	29
➤	CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)	33
➤	CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)	34
➤	CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)	35
➤	TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)	36
➤	TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)	36

➤	POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)	37
➤	CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)	38
➤	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)	38
➤	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)	39
➤	TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)	40
➤	TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)	40
8.	<u>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE LE DOMAINE DE L'EAU</u>	41
➤	ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)	41
9.	<u>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS</u>	42
10.	<u>CONCLUSION</u>	43

NOTE PRÉLIMINAIRE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l'exercice 2024 est destiné à l'information des usagers et à la transparence de la gestion du service. Il détaille les activités réalisées pendant l'année et présente les indicateurs de fonctionnement tels que prévus au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007. Il est présenté à l'assemblée délibérante par le Président de la Communauté de Communes. Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

➤ LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Grenadois regroupe les 11 communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et de Saint Maurice sur Adour.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, les compétences de la gestion de l'eau potable et de **l'assainissement collectif** et non collectif sont exercées par la Communauté des Communes du Pays Grenadois.



Avant cette date, la Communauté des Communes du Pays Grenadois était membre du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) des Arbouts. Elle s'en est retirée par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Ces missions sont assurées par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois, dont le siège est situé :

4 place des Déportés à Grenade-sur-l'Adour.



Siège de la Régie

La Régie Eau Assainissement est dotée de la seule autonomie financière.

La régie est dotée de 2 budgets distincts :

- 1 budget eau potable
- 1 budget assainissement

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé pour le système d'assainissement de Grenade sur l'Adour et de Larrivière. Ses conclusions ont été rendues par le Bureau d'études SCE Environnement en 2023. Un programme de travaux a été établi, qui sera mis en œuvre à partir de 2025.

Auparavant, en 2020, l'actualisation des Schéma Directeur des communes du Pays Grenadois avait conduit à la préconisation de la mise place de l'assainissement collectif de cinq communes du territoire et à l'établissement de programme de travaux pour certaines autres communes déjà dotées de système d'assainissement collectif.

Cinq stations d'épuration et les réseaux de collecte correspondants ont ainsi été construits entre 2021 et 2024, d'abord pour les communes de Castandet et Maurrin (travaux réceptionnés en juin 2023), puis pour Artassenx, Le Vignau et Lussagnet (travaux réceptionnés en juin 2024).

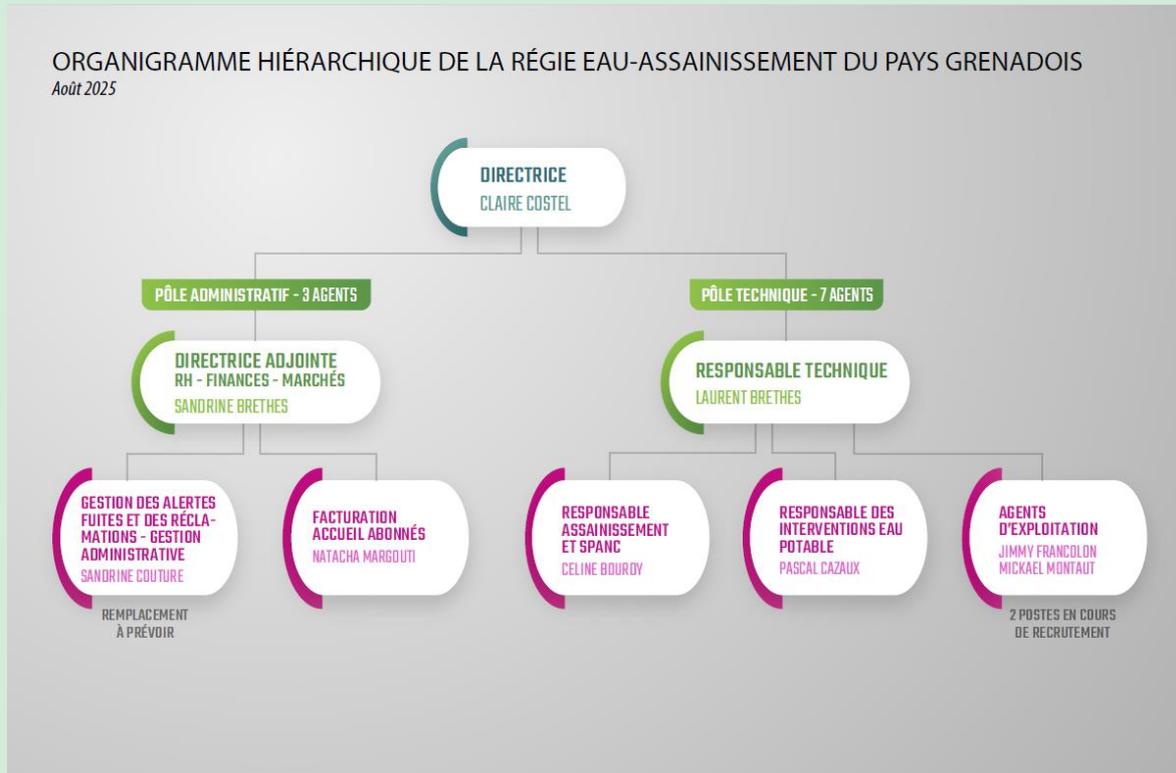
Les extensions de réseaux préconisées dans cette même étude pour les communes de Bascons et de Saint Maurice sont en cours de réalisation à fin 2024. Ceux prévus pour la commune de Cazères ont été reportés en 2025.

Le Diagnostic Permanent est un outil de connaissance du fonctionnement réel du réseau qui vise à orienter le programme d'exploitation et d'investissement pour réduire l'impact du système d'assainissement sur le milieu récepteur, au regard d'enjeux environnementaux et sanitaires. Il vise également à améliorer le service rendu à l'utilisateur de l'eau.

Le règlement du service d'assainissement collectif a été revu par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2024.

➤ FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Organigramme de la Régie des eaux et de l'assainissement.



Missions principales

Concernant l'assainissement, les principales missions assurées par la Régie des eaux sont les suivantes :

- la collecte et le transport des eaux usées ainsi que leur traitement.
- l'élimination des boues produites par ce traitement.
- le contrôle des branchements.

Un zonage d'assainissement a été validé le 26 Octobre 2020. (délibération n° 2020-099 du 26/10/2020)

Le règlement de service actuel a été mis en place par délibération en date du 25 mai 2023.

Prestations assurées dans le cadre du service

- Gestion et application du règlement du service
- Accueil, gestion et traitement des demandes des abonnés
- Facturation des abonnements et consommations, et des Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif
- Réalisation des branchements
- Contrôle des raccordements, suivi des délais de raccordements
- Exploitation et surveillance des installations

2. FAITS MARQUANTS DE 2024

Juin : Réception (avec réserves) des travaux de mise en place de l'assainissement collectif pour les communes d'Artassenx, de Le Vignau et de Lussagnet.

Juillet : Visite de la DDTM et constat d'une non-conformité sur la station d'épuration de Grenade

Octobre : Arrivée d'une nouvelle directrice

Décembre : Adoption du programme de travaux pour la mise en conformité du système d'assainissement de Grenade et Larrivière.

3. LA GESTION DES ABONNES

➤ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2024, toutes les communes du territoire bénéficient d'un réseau de collecte sur lequel les habitants des bourgs sont ou doivent se raccorder et d'une station d'épuration. Les habitants hors des bourgs restent en assainissement non collectif.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 154 habitants au 31/12/2024 (3 836 au 31/12/2023).

La gestion de l'assainissement collectif et des ouvrages assainissement (station d'épuration et postes de refoulement) est assurée par la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois.

➤ NOMBRE D'ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 2 078 abonnés au 31/12/2024 (1 838 au 31/12/2023).



Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2023	Nombre d'abonnés au 31/12/2024 *	Variation en %	Variation en nb
Artassenx	0	33		33
Bascons	89	131	47%	42
Bordères-et-Lamensans	52	60	15%	8
Castandet	2	16	700%	14
Cazères-sur-l'Adour	332	347	5%	15
Grenade-sur-l'Adour	1 016	1036	2%	20
Larivière-Saint-Savin	159	159	0%	0
Le Vignau	0	62		62
Lussagnet	0	8		8
Maurrin	8	39	388%	31
Saint-Maurice-sur-Adour	180	187	4%	7
Total	1838	2 078	+ 13%	240

*il s'agit du nombre d'abonnés desservis par un réseau d'assainissement. Une partie de ces abonnés n'est pas encore effectivement raccordée.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 909.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47.90 abonnés/km au 31/12/2024. (45.88 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,00 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,09 habitants/abonné au 31/12/2023).

➤ VOLUMES FACTURES

	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	158 405	190 843	175 387	-8.10%

➤ **AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

Une convention de rejet est en cours d'établissement pour une entreprise à Grenade-Sur-Adour.

4. LE PATRIMOINE

➤ **LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

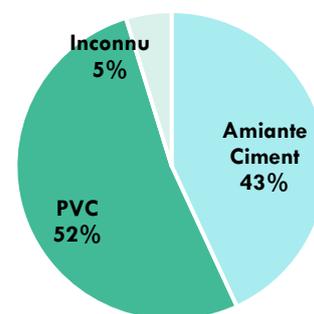
- 0,98 km de réseau unitaire hors branchements,
- 42.4 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de **43.38** km (40.06 km au 31/12/2023).

Il est réparti comme suit :

Commune	km
ARTASSENX	1,208
BASCONS	4,33
BORDERES-ET-LAMENSANS	1,61
CASTANDET	0,88
CAZERES-SUR-LADOUR	8,185
GRENADE-SUR-LADOUR	17,31
LARRIVIERE-SAINT-SAVIN	2,781
LE VIGNAU	1,831
LUSSAGNET	0,316
MAURRIN	1,315
ST-MAURICE-SUR-ADOUR	3,61
Total	43,38

Répartition du linéaire par matériau



➤ **OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES**

Le service gère désormais 10 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1: BASCONS STEU

Code Sandre de la station : 0540025V001



Caractéristiques générales		
Filière de traitement	Filtres plantés de roseaux	
Date de mise en service	Mai 2012	
Commune d'implantation	Bascons (40025)	
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	300	
Nombre d'abonnés raccordés	113	
Nombre d'habitants raccordés	229	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j 53 m ³ /j		
Prescriptions de rejet		
Soumise à	Déclaration en date du 20 Mai 2010	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau des Marians
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	
DBO ₅	25	
DCO	125	
MES	35	
NGL	20	

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté				
		DBO ₅ mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
14/03/2024	Non	6	59	12	27.22	3.74
26/09/2024	Non	8	59	14	47.61	5.99

EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : Bordères STEU
Code Sandre de la station : 0540049V002



Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	01/01/2008
Commune d'implantation	Bordères-et-Lamensans (40049)
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	300
Nombre d'abonnés raccordés	60
Nombre d'habitants raccordés	129
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	45 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration en date de Novembre 2006		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	l'Adour	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35		ou 60
DCO	200		ou 60
MES			50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/02/2024	Oui	6	97.1	52	90.5	6.4	96.3	35.04	57.5	4.87	34.7

STEU N°3 : Grenade STEU

Code Sandre de la station : 0540117V002


Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/01/2006
Commune d'implantation	Grenade-sur-l'Adour (40117)
Capacité nominale STEU en EH ⁽⁴⁾	3333
Nombre d'abonnés raccordés	1195
Nombre d'habitants raccordés	2318
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	600 m ³ /j (temps sec) et 720 m ³ /j (temps pluie)

Prescriptions de rejet

Soumise à Déclaration en date du 27 Décembre 2021

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Adour

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	80
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL	15 (moyenne annuelle)	ou	70 (moyenne annuelle)



Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12/01/2024	Oui	15.49	85	72.62	80	24,24	81				
02/02/2024	Oui	2	99	30	94	3,80	98	4,02	93	2,98	53,30
27/03/2024	Oui	45.06	51	148.9	33	59,90	51				
11/04/2024	Oui	5.22	95	38.39	87	9,42	93				
28/05/2024	Oui	2	99	30	95	6,30	98	5,23	91	0,49	91,58
25/06/2024	Oui	3	99	31	94	9,20	96				
10/07/2025	Non	45.93	84	173.04	78	104,39	77				
29/08/2024	Oui	3	100	44	98	14,00	99	4,12	96	8,57	39,10
24/09/2024	Oui	3	99	37	95	9,70	96				
10/10/2024	Oui	3	99	39	95	9,70	96				
20/11/2024	Oui	3	99	30	96	5,10	99	6,28	90	0,76	89,65
13/12/2024	Oui	22.98	68	94.56	61	35,56	63				

La station est non conforme car la valeur rédhitoire en MES (85 mg/L) a été dépassée sur le bilan du mois de Juillet.

STEU N°4 : Saint-Maurice-sur-Adour STEU

Code Sandre de la station : 0540275V002


Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés
Date de mise en service	31/01/2010
Commune d'implantation	Saint-Maurice-sur-Adour (40275)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	600
Nombre d'abonnés raccordés	187
Nombre d'habitants raccordés	400
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	90 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration en date du 12 Mai 2009		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Adour	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35		ou 60
DCO	200		ou 60
MES			50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
14/02/2024	Oui	19	93.9	91	86.8	21	90	50.43	52.1	5.68	43.3

STEU N°5 : Cazères sur Adour STEU

Code Sandre de la station : 0540080V001


Caractéristiques générales

Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/1993
Commune d'implantation	Cazères-sur-l'Adour (40080)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000
Nombre d'abonnés raccordés	347
Nombre d'habitants raccordés	717
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	150 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Adour	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
26/09/2024	Oui	4	97.3	30	100	7.9	95.8	4.693	89.3	5.96	24.6

STEU N°6 : Maurrin STEU

Code Sandre de la station : 0540175V001



Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés sur 2 étages
Date de mise en service	07/2023
Commune d'implantation	Maurrin (40175)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	175
Nombre d'abonnés raccordés	20
Nombre d'habitants raccordés	40
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	26.2 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé	
	Nom du milieu récepteur	Néant	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

STEU N°7 : Castandet STEU

Code Sandre de la station : 0540070V001


Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés sur 2 étages
Date de mise en service	07/2023
Commune d'implantation	Castandet (40070)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	115
Nombre d'abonnés raccordés	7
Nombre d'habitants raccordés	14
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	17.3 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de l'Eglise	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

STEU N°8 : LE VIGNAU STEU

Code Sandre de la station : 0540329V001



Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés sur 2 étages
Date de mise en service	06/2024
Commune d'implantation	Le Vignau (40329)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	195
Nombre d'abonnés raccordés	22
Nombre d'habitants raccordés	47
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Larribas	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	60
DCO	125	ou	60
MES			50

STEU N 9: Artassenx STEU

Code Sandre de la station : 0540012V001



Caractéristiques générales

Filière de traitement	Filtres Plantés sur 2 étages
Date de mise en service	06/2024
Commune d'implantation	Artassenx (40012)
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	195
Nombre d'abonnés raccordés	7
Nombre d'habitants raccordés	15
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	29 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Soumise à	Déclaration		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Fossé et Ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	Fossé puis ruisseau de Lamadou	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	60
DCO	125	ou	60
MES			50

STEU N°10 : Lussagnet STEU

Code Sandre de la station : 0540166V001



Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Filtre à sable vertical drainé avec prétraitement par fosse toutes eaux		
Date de mise en service	06/2024		
Commune d'implantation	Lussagnet (40166)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	40		
Nombre d'abonnés raccordés	1		
Nombre d'habitants raccordés	2		
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	6 m ³ /j		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	Déclaration		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Ruisseau	
	Nom du milieu récepteur	Ruisseau de Rigoma	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		Rendement (%)
DBO ₅	25	ou	60
DCO	125	ou	60
MES			50

5. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

➤ MODALITES DE TARIFICATION

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:		
Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €	Existant : 1 500.00 € Constructions nouvelles : 3 500.00 €
Participation aux frais de branchement		

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement ⁽¹⁾	68,4 €	68,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
Prix au m ³	1,7759 €/m ³	1,7759 €/m ³
Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		0,105 €/m ³
VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

-Délibération du 04/03/2024 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

-Délibération du 08/04/2024 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le financement à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

➤ FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	68,40	68,40	0%
Part proportionnelle	213,11	213,11	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	281,51	281,51	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	0	
Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif		12,60	
TVA	31,15	29,41	-5,59%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61,15	42,01	-31,30%
Total	342,66	323,52	-5,60%
Prix TTC au m³	2,86	2,70	-5,60%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle : deux factures réelles (une en juin et une en décembre).



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_076-DE



Facture type 2024



Contrat et N° : XXXXXXXXXXXX
Occupant Occupant : M XXXXXXXXXX

Adresse du lieu desservi : XXXX
99999_Ville Générique

Régie eau et assainissement

4, place des déportés
40270 GRENADE SUR L'ADOUR
Tel : 05.58.45.90.30
Mail : contact@eau-paysgrenadois.fr

SIRET : 244 000 824 000 98
Code APE : 3600 Z

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi
8h30 - 12h00 - 13h30 - 17h00
Le vendredi
8h30 - 12h00

Destinataire de la facture

M XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
00000 XXXXXXXXXXXX

Extrait de titre exécutoire en application de l'art L. 252-A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R 2342-4 et R-3342-8-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 31/12/2024

Assainissement

Abonnement du 01/01/2024 au 31/12/2024
Consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Cette facture est basée sur une estimation de

Prix TTC du litre d'eau (hors part fixe) : 0,00223 €

120 m³

votre consommation habituelle, le déploiement des compteurs télérelevés n'étant pas terminé.

Table with 2 columns: Montants, Total de la facture (342,66)

Montant total à payer avant le 09/02/2024

342,66 €

MdEa9<0 8 E4e<0506< JEIS 876c<04 0 06 308a6<0 17 5=4a3 0 0 5a6a< >7=; a<2f 3 0A 40 cEa6c30; a 06<780<
/0; 36;<=<0<376; à >7<0 ba69=0 87=; /Eb3<0; >7<0 c758<0; 0<>7<0 ba69=0 à /Eb3<0; >7<0 c758<0 c7617.5E506<
a=x 36;<=<0<376; /a c.Ea6c30! +7=; bE6E13c30A /a /73< /6<0 .06b7=; E 8a- >7<0 ba69=0
0476 40; c76/3<376; /Ec:3<0; /a6; 4a c76<06<376 9=0 >7=; a=0A 8a; ED a>0c 0440! *60 /05a8/0 /0
10507=; 0506< 77<= 4<0 8.E:06<ED /a6; 40; 8 .05a300; =3>a6< 4a /a<0 /0 /Eb3< /0 >7<0 c758<0 87=; =6
8.E4e<0506< a<=73.EI +7; /73< c76<0 8a6< 40 8.E:06< 5a6a< ;7b< 0a3439=E; /a6; =6 /7c=506< 9=0 >7=;
87=>0A 7b<063; a=8.e; /0 >7<0 ba69=0! &0 8.E:06< /7c=506< a >a40=; /0 5a6/a< /0 8.E4e<0506< JEIS
876c<=04! Vo1/! 0/g+!12/! 3a21 a21o(0a1(o+ -o2/ %6R(1&/, 4 /65&-1(o+, 3o1/! \$o*-1& -o2/ & *o+!a+1
(+%(q26.

M XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
00000 XXXXXXXXXXXX

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA040016001000000000000508023
ICS : FR92REG80C8BD
Référence : 4 EA.23 0000000000005080 H 105 92 Montant : 342,66 €
Créancier : Régie Eau CC du Pays Grenadois

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

35908 RENNES CEDEX 9

DATE et LIEU

SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire 24

001210500235 XXXXXXXXXXXXXXXX

941133000175 990800000000000050800400164973706 342,66



Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 040-244000824-20250922-DEL2025_076-DE

**Facture réelle n° 5080OMEGA23 du 31/12/2024**

Point de consommation	N° série compteur	Relevé le	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
4011700544	I16JB027967	31/12/2024	11			131	120
Consommation totale relevée							120

Consommation facturée (m3)**120****Détail de votre facture**

	Tarif	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Collecte des eaux usées						
Prime Fixe assainissement	2024	365 jours	68,40	68,40	6,84 (10,00%)	75,24
Part variable assainissement	2024	120 m3	1,7759	213,11	21,31 (10,00%)	234,42
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte	2024	120 m3	0,25	30,00	3,00 (10,00%)	33,00
Total de votre facture				311,51	31,15	342,66
Montant total à payer				311,51	31,15	342,66

RENSEIGNEMENTS : pour toute information sur le décompte de votre facture ,vous pouvez contacter la Régie Eau et Assainissement du Pays Grenadois au 05.58.45.90.30.

DIFFICULTES DE PAIEMENT : en cas de difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous au comptable du Trésor Public chargé du recouvrement (Trésorerie de Saint-Sever au 05.58.76.01.33).

MODALITES DE RÉGLEMENT :

Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP) : datez et signez le TIP dans le cadre prévu à cet effet. Ne modifiez pas le montant du TIP. Si la mention « joindre un RIB » figure dans la partie supérieure gauche du TIP, ou si vos coordonnées bancaires ont changé, n'oubliez pas de joindre un RIB, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer et sans aucun autre document. Envoyez votre règlement affranchi au tarif lettre à l'adresse du centre d'encaissement dans la fenêtre.

Par chèque bancaire ou postal : envoyez votre paiement au centre d'encaissement des Finances Publiques de RENNES.

Votre règlement doit être libellé à l'ordre du Trésor Public. Joindre obligatoirement le volet TIP SEPA non signé avec votre chèque, sans utiliser de trombone ou d'adhésif, sans plier, sans agraffer. Ne joignez aucun autre document à votre règlement.

Par virement bancaire : sur le compte du comptable chargé du recouvrement en indiquant les références de votre facture.

IBAN : FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089

Par internet : En vous connectant sur le site, www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

Identifiant collectivité : 058748

Reference de la facture au recto : 2023-EA-00-5080

Par prélèvement automatique semestriel ou mensuel : afin de faciliter le recouvrement et d'échelonner vos paiements, vous pouvez opter pour ce mode de règlement et contacter le 05.58.45.90.30.

Règlement Général sur la Protection des Données :

Nous collectons, traitons et conservons les données en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de la Régie, par écrit en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016//679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (Art. L. 1617-5 du Code des Collectivités Territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance.

RAPPEL : Règlement du Service Eau Potable

Article 29 - Relevé des compteurs ou changements de compteurs

Les abonnés doivent accorder toutes facilités aux agents du distributeur d'eau pour effectuer les relevés ou les changements de compteur dans des conditions de sécurité conformes au code du travail.

6. FINANCEMENT

➤ RECETTES

RECETTES DE LA COLLECTIVITE :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	468 229	429 137	-8,35%
<i>dont abonnements</i>	(127 121)	(142 652)	12,22%
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	468 229	429 137	-8,35%
Recettes de raccordement	91 900	137 500	49,62%
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	10 688	9 962	-6,79%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (contrôle assainissement collectif)	8 969	11 350	26,55%
Total autres recettes	111 557	158 812	42,36%
Total des recettes	579 786	587 949	1,41

Recettes globales : Total des recettes redevances assainissement au 31/12/2024 : 587 949 € (579 786€ au 31/12/2023).

REDEVANCE AGENCE DE L'EAU

Cette redevance est encaissée par la Régie pour reversée à l'Agence de l'Eau en tenant compte des derniers ajustements après facturation.

	2023	2024
Redevance modernisation réseaux de collecte	0,25 € ht	0,25 € ht

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance pollution d'origine domestique	48 834	43 847	-10,21 %

➤ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :	0	0
Travaux mise en conformité Step de Grenade sur l'Adour		
Création réseaux assainissement Maurrin et Castandet	211 359	
Création des stations d'épuration de Maurrin et Castandet		
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et le Vignau	1 010 920	49 991 (1)
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau	554 587	
Création branchements		9 521
TOTAL TRAVAUX	1 776 866	59 512

(1) Avenant

Montants des subventions en €		
Création des réseaux assainissement Artassenx, Lussagnet et Le Vignau		
Agence de l'Eau Adour Garonne	198 000	
Conseil Départemental	213 772	
Création des stations d'épuration Artassenx, Lussagnet et Le Vignau		
Agence de l'Eau Adour Garonne	160 816	
Conseil Départemental	108 430	
TOTAL SUBVENTIONS	681 018	0
Montants des contributions du budget général en €		

➤ **ETAT DE LA DETTE DU SERVICE**

L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		<i>Exercice 2023</i>	<i>Exercice 2024</i>	<i>Variation en %</i>
<i>Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)</i>		124 343,32	601 665,04	383,87%
<i>Montant remboursé durant l'exercice en €</i>	<i>en capital</i>	7 412,99	22 678,38	205,93%
	<i>en intérêts</i>	4 716,88	21 153,29	348,27%

➤ **AMORTISSEMENTS**

Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 190 139 € (147 480 € en 2023).

➤ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX**

Projets à l'étude en 2024	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Réseaux assainissement rue Georges Rande Cazères sur l'Adour	325 190	130 340
Réseaux assainissement Av de Villeneuve Grenade sur l'Adour	201 851	185 700
Grenade : Bassin A « amont step » chemisage sur 600 m + réhausse	311 000	0

➤ **PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme de travaux en annexe		

7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

➤ **TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels, déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 2 098 abonnés potentiels (96,28% pour 2023).

➤ **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX			
(15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		95%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	90%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

➤ **CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO ₅ /j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 OU 100	Conformité exercice 2024 0 OU 100
Bascons	6.09	100	100
Bordères et Lamensans	3.43	100	100
Grenade sur Adour	138	100	100
Saint-Maurice sur Adour	12.98	100	100
Cazères sur Adour	19.8	100	100
Castandet		100	100
Maurrin		100	100
Le Vignau			100
Artassenx			100
Lussagnet			100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

➤ **CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées– s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO ₅ /j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Bascons	6.09	100	0
Bordères et Lamensans	3.43	100	100
Grenade sur Adour	138	100	100
St Maurice sur Adour	12.98	100	100
Cazères sur Adour	19.8	100	100
Castandet			100
Maurrin			100
Le Vignau			100
Artassenx			100
Lussagnet			100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 97 (100 en 2023).

➤ **CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO ₅ /j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 OU 100	Conformité exercice 2024 0 OU 100
Bascons	6.09	0	0
Bordères et Lamensans	3.43	100	100
Grenade sur l'Adour	138	100	0
St Maurice sur Adour	12.98	100	100
Cazères sur l'Adour	19.8	100	100
Castandet			100
Maurrin			100
Le Vignau			100
Artassenx			100
Lussagnet			100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 20 (98 en 2023).

➤ **TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les stations concernées par l'évacuation des boues sont celles de Grenade sur Adour et Cazères sur Adour.

Ainsi, en 2024 ce sont 42.8 TMS qui sont partis en épandage pour la commune de Grenade sur Adour et 5.84 TMS pour la station de Cazères sur Adour.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

➤ **TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il

a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

➤ POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

➤ **CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024 seule la station de Grenade sur Adour est concernée par cet indice :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Grenade	12	11	100	91.7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 91.7 (100 en 2023).

➤ **INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :



L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2023).

➤ DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	131 756,42	124 343,32	601 665,04
Epargne brute annuelle en €	210 496,2	291 782,83	290 799,62
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,4	2,1

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 2.1 ans (0,4 an en 2023).

➤ **TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	7 509.36	10 012,75	13 237,72
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	337 353	485 663	524 917,4
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	2,23	2,06	2,52

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures de l'année 2024 est de 2,52% (2,06% en 2023)

➤ **TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE LE DOMAINE DE L'EAU

➤ ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service assainissement collectif a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0 :

0,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,00 €/m³ pour l'année 2024 (0.007 €/m³ en 2023).



10. CONCLUSION

En 2024 de nouvelles stations ont été mises en service, il s'agit de Artassenx (195 EH), Le Vignau (195 EH) et Lussagnet (40 EH). En fin 2024 il y a respectivement 7,22 et 1 habitations raccordées.

Les raccordements à Castandet et Maurrin ont continués pour atteindre 7 et 20 logements fin 2024.

Station d'épuration de ARTASSENX



Station d'épuration de LE VIGNAU



Station d'épuration LUSSAGNET

